

UN LOGEMENT POUR TOU·TE·S MAINTENANT

Novembre
2014

UNE PUBLICATION
DE LA
COMMISSION
SÉJOUR-EUROPE

fasti

LOGEMENT ET HÉBERGEMENT D'URGENCE

LA PRISE EN CHARGE EN HÉBERGEMENT D'URGENCE

Depuis plusieurs années, la situation de l'hébergement d'urgence s'est considérablement dégradée, et de plus en plus de personnes, dont des familles avec enfants, sont maintenues dans la précarité. Dans l'impossibilité d'être hébergées par le 115, ces familles errent d'association en association afin de trouver une solution. Certains services du 115 ont même affirmé dans quelques départements ne plus pouvoir prendre en charge les sans papiers ou les ressortissants-e-s communautaires. Lorsque les familles sont prises en charge, la situation est bien souvent tout aussi précaire, ces dernières étant parfois transférées d'hôtels en hôtels qui ne respectent pas les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la loi.

Or, le principe de l'accueil inconditionnel de « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale » est inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles, qui régit l'accueil et la prise en charge

de ces personnes dans les structures d'urgence. Elles doivent avoir « accès à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ». Toute personne à la rue, quelle que soit son origine et sa situation au regard du séjour en France, est en situation de détresse et devrait donc pouvoir bénéficier, si elle le souhaite, d'une prise en charge inconditionnelle et immédiate dans une structure d'hébergement d'urgence.

L'ACCUEIL DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ASILE

La situation des demandeur-euse-s d'asile est également préoccupante. En vertu des textes internationaux, la protection des demandeur-euse-s d'asile répond à une obligation internationale que la France s'est engagée à respecter en signant la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugié-e-s, et, au niveau communautaire dans la directive 2003/9/CE du 27 janvier 2003 qu'elle a elle-même transposée en 2006. Cette dernière prévoit que l'État doit fournir aux demandeur-euse-s d'asile « le logement,

DES DROITS MALMENÉS ?

la nourriture et l'habillement, (...) en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière ». Lorsqu'un placement en CADA n'est pas possible, la prise en charge doit s'effectuer dans un centre d'hébergement d'urgence. Or aujourd'hui deux tiers des demandeur-euse-s d'asile suivi-e-s ne sont pas pris-es en charge et dorment à la rue, parfois, sans même avoir reçu l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA).

L'ACCÈS AU LOGEMENT

La question du logement des personnes migrantes ou immigrées est tout aussi intenable, en particulier pour les familles. Des centaines de personnes, accueillies dans le cadre de nos permanences, ne sont toujours pas logées, alors même qu'elles disposent de jugements des tribunaux enjoignant l'Etat d'exécuter leur droit au logement opposable. Des solutions existent et elles sont nombreuses. Voici un panorama des pistes possibles... ■

VALENCE, LE LOGEMENT

LEVIER POUR L'ÉGALITÉ CONCRÈTE

Au cours des années 2012 et 2013, à l'appel du Collectif 26-07 de solidarité avec les sans-papiers et les sans-droits, l'ASTI de Valence a participé à une série de mobilisations autour du thème de l'hébergement et du logement d'urgence. Une table ronde réunissant 50 acteur-trice-s locaux (élu-e-s et militant-e-s associatif-ve-s en majorité) et l'occupation symbolique d'un immeuble vide en présence de la presse ont été les points forts de ces actions de sensibilisation. Celles-ci visaient notamment à obtenir des autorités – préfet, maires – qu'elles mettent en œuvre un recensement des bâtiments et logements vacants dans l'agglomération valentinoise, en vue d'effectuer des réquisitions et des mises à disposition pour remédier à l'insuffisance des hébergements d'urgence. De manière récurrente et en nombre croissant à chaque fin de période hivernale, des familles de demandeur-euse-s d'asile en situation de recours, des familles Roms, des femmes victimes de violences et des personnes en attente de logement selon la loi DALO étaient alors dans la rue ou menacées de l'être, sans possibilité pour les associations de pallier les carences de l'État. Les rares conventions signées pour la gestion d'appartements entre quelques associations et CCAS de municipalités (Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-lès-Valence...) ne pouvaient suffire à répondre aux besoins. Confrontée à des obstacles incessants,

l'idée de réquisition a néanmoins un peu fait son chemin, y compris dans les services préfectoraux d'autant que les discours émanant du ministère du logement alors dirigé par Cécile Duflot semblaient aller dans ce sens. Mais le faible rapport de forces local acquis en 2012-2013 par le Collectif 26-07 de solidarité avec les sans-papiers et les sans-droits – lui-même traversé par des divisions – n'a pas résisté aux alliances nouées par la Mairie de Valence de l'époque avec tout ce que cette agglomération compte de populistes anti-immigré. Le changement de ministre du logement a créé un contexte encore moins favorable. Les expulsions policières musclées de bâtiments occupés dans d'autres régions ont généré des peurs chez les militant-e-s les moins aguerris-e-s.

ALDA : UNE ASSOCIATION CRÉÉE POUR TROUVER ET GÉRER DES LOGEMENTS ACCUEILLANT DES FAMILLES DÉBOUTÉES

En 2014 qu'en est-il ? Des squats existent, des familles ou individus isolés sont sans logement, refoulés du 115 ou dépendants de solutions d'accueil temporaire chez des particuliers génératrices de tensions si elles se prolongent. Alors que les familles sans abri vont croître en nombre, ne serait-ce qu'en raison de nouvelles évictions des CADA, les mobilisations appelant à la réquisition de bâtiments vacants sont

en sommeil. Vu les changements de municipalités, on ne sait pas ce que vont devenir les quelques conventions signées auparavant avec les mairies.

ALDA 26-07, association d'accompagnement par le logement en Drôme Ardèche a été initiée en 2013 par des personnes engagées dans les milieux catholiques et protestants (ex : Cimade) et s'est élargie à des collectifs et associations laïques militant pour le droit au logement (ASTI Valence, CNL, CLCV...). L'objectif d'ALDA est d'obtenir de personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, la mise à disposition de logements ou de tout type de local permettant d'accueillir et accompagner des personnes à la rue ou en grande précarité en prenant à bail ces locaux. Ce sont actuellement sept logements abritant huit familles qui sont gérés par ALDA, dont certaines familles déboutées du droit d'asile et en situation de recours, parfois sous le coup d'une OQTE. L'association ALDA manque de logements mis à disposition, mais aussi de dons et de subventions pour élargir son action. On est loin des équipements publics ou réquisitionnés qui seraient à la hauteur des besoins de logement d'urgence. Toutefois l'ASTI Valence, en poursuivant par ailleurs son action militante, a trouvé dans le cadre d'ALDA un partenaire associatif qui n'existait pas jusque là dans le domaine de la solidarité concrète avec les sans-papiers. ■

ASTI DE VALENCE

ÉDITORIAL

AUX CÔTÉS DU MOUVEMENT DES ASTI, LA COMMISSION SÉJOUR-EUROPE APPUIE ET ACCOMPAGNE LES LUTTES MENÉES LOCALEMENT PAR LES MILITANT-E-S. DEPUIS DE LONGS MOIS, LA THÉMATIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT EST APPARUE COMME UN NOUVEAU FRONT DE LUTTE DANS NOTRE ACTION DE SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNES MIGRANTES OU IMMIGRÉES, AU TRAVERS, PAR EXEMPLE, DE LA QUESTION DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES DEMANDEUR-EUSE-S D'ASILE DÉBOUTÉ-E-S OU ENCORE DE LA QUESTION DE LA MISE EN ŒUVRE RÉELLE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE. LES NÉCESSITÉS DE LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS, ET TOUT PARTICULIÈREMENT POUR UN LOGEMENT POUR TOU-TE-S, ONT POUSSÉ CERTAINES ASTI À SE RAPPROCHER LOCALEMENT DES ORGANISATIONS QUI ŒUVRENT DÉJÀ DANS CE CHAMP. C'EST POURQUOI, LA COMMISSION MÈNE UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE MUTUALISATION DES LUTTES AU TRAVERS DE CETTE AFFICHE.

A ANNONAY, L'ASTI SE BAT

POUR QUE TOUT LE MONDE AIT UN TOIT

« La situation du logement et de l'hébergement d'urgence à Annonay est à l'image de celle que l'on trouve partout en France », explique Marjolaine, militante de l'ASTI locale. D'une part, il y a un CADA qui compte 31 places HUDA et 25 places CADA. « Selon nos informations, rapporte Marjolaine, il n'y aurait ni demandeur-euse-s d'asile ni personne sans papiers à la rue en ce moment à Annonay. » Toutefois, l'ASTI sait que deux célibataires (âgés) sont hébergés au 115. Un autre célibataire est hébergé chez des annonéen-ne-s (du provisoire qui dure) ainsi que deux familles hébergées, elles aussi, chez des particuliers... L'ASTI loue deux appartements – tout comme le Secours Populaire Français – afin d'héberger les débouté-e-s du Droit d'Asile. Et afin de pouvoir financer ces locations, les militant-e-s organisent ensemble des soirées de soutien : soirées contes, concerts... De son côté, le Secours Catholique héberge ou fait héberger par des particuliers qui soutiennent ses actions une famille et trois célibataires.

RESTER MOBILISÉ-E-S POUR FAIRE RESPECTER LE DROIT AU LOGEMENT

« De son côté, rapporte Marjolaine, la mairie d'Annonay a mis à disposition il y a 4 ou 5 ans maintenant un appartement – un ancien logement de fonction d'instituteur – pour héberger une famille de débouté-e-s. Cette mise à disposition qui est toujours rappelée à RESF comme une grande prise de risques par le maire, lui permet de montrer qu'il a agi quand il le pouvait, mais que là, s'il ne fait rien, c'est qu'il ne peut vraiment rien faire. Depuis, non seulement il n'apporte plus aucun secours pour héberger les débouté-e-s de l'asile, mais, de plus, il est impossible de le rencontrer à ce sujet ; devenu également député, il semble que le maire d'Annonay privilégie sa « carrière » politique, souligne la militante annonéenne. » Ceci dit, l'appartement est mis à disposition d'une association, le DUDH, et le maire ne peut rien se voir reprocher car c'est le DUDH qui « choisit » la famille hébergée. Par conséquent, pour la mairie, cette mise à disposition ne

comporte « aucun risque de récupération politique ».

A côté de ces logements « en dur », le RESF a obtenu de la mairie, il y a quelques années, le prêt d'un emplacement de camping pour y mettre durant la période d'ouverture du camping une caravane appartenant au Secours Populaire Français à disposition de personnes déboutées du droit d'asile. Il y a deux ans, une mobilisation a amené la mairie à acheter deux caravanes d'occasion qui sont prêtées l'une au Secours Populaire Français l'autre au Secours catholique, les emplacements de camping correspondant sont prêtés également. Il est donc possible à présent d'héberger trois familles en caravane de mai à octobre. « Cependant, rappelle Marjolaine, la situation devient chaque fois cruciale en septembre avec la fermeture du camping qui approche. Chaque année donc RESF se mobilise en septembre. Cela fait trois ans que nous intervenons au conseil municipal d'Annonay et organisons des rassemblements en septembre, parfois octobre. C'est ainsi que nous avons obtenu les deux caravanes, mais depuis nous n'avons pas réussi à faire avancer le droit au logement ». Enfin, rapporte Marjolaine, « des débouté-e-s de l'asile sur Annonay ont souvent du mal à comprendre que dans les années passées, les familles sorties du CADA aient pu avoir des logements. »

Par ailleurs, à l'automne 2013, des militant-e-s pour l'hébergement ont réquisitionné un logement vacant sur Annonay, dans une démarche de réquisition citoyenne, pour montrer que des hébergements sont laissés inoccupés et pour montrer qu'une autre conception de la vie citoyenne est possible (en créant un lieu d'échanges, de culture, de partage) ; ces personnes ont été expulsées le 28 octobre 2014, à quelques jours de la trêve hivernale (qui leur avait été accordée par le tribunal d'instance). ■

ASTI D'ANNONAY